



● COMPTE-RENDU

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

11 MARS 2026

SUD CT Saint-Herblain
2 rue de l'hôtel de ville
44800 Saint-Herblain
sudct.saintherblain@gmail.com
02.28.25.21.73
sudctsaintherblain.fr

SYNDICAT SUD DES AGENT-ES DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINT-HERBLAIN



DÉCLARATION LIMINAIRE DU SYNDICAT SUD

70%

DES AGENT-ES
SONT DES FEMMES

UNE RÉALITÉ QUI IMPOSE DES DROITS NOUVEAUX

MESDAMES, MESSIEURS LES ÉLU-ES,

À la mairie de Saint-Herblain, les femmes représentent **70 % des effectifs**. Les réalités ne sont pas les mêmes partout : à Saint-Herblain, les avantages ne sont pas ceux de Nantes Métropole. C'est précisément pour cela que nous nous battons pour des rémunérations dignes, une vie au travail meilleure et des conditions professionnelles respectueuses de vos droits.

Sans elles, le service public ne fonctionne pas, les inégalités structurelles persistent. Plus de 50 ans après les premières lois consacrant l'égalité salariale, les écarts demeurent.

28%

Tous métiers confondus, les hommes perçoivent en moyenne **28 % de rémunération de plus**. Les femmes sont **quatre fois plus souvent à temps partiel**, majoritairement subi et non choisi.

Ces inégalités ne sont pas abstraites : elles jalonnent toute la carrière — moins de primes, moins d'avancement, moins de déroulement indiciaire. Et au bout du parcours : **des retraites plus faibles**.

Dans les métiers féminisés s'ajoutent une forte exposition aux troubles musculo-squelettiques, une charge mentale accrue, une intensification du travail liée aux restrictions budgétaires et une précarité contractuelle persistante.

⚡ C'EST UNE DOUBLE JOURNÉE QUI ÉPUISE !

À ces inégalités professionnelles s'ajoute une réalité sociale : les femmes assument encore majoritairement les tâches domestiques, l'organisation familiale, le suivi scolaire, l'accompagnement des proches dépendants. Elles compensent les manques de moyens publics, absorbent les tensions organisationnelles et encaissent sans être reconnues comme il se devrait.

Nous refusons que les femmes demeurent la variable d'ajustement du service public.

Le 8 mars n'était pas une fête. Le 8 mars était la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes. Ce n'était pas une opération de communication. C'était le rappel d'une égalité réelle qui reste à conquérir.

À SUD NOUS EXIGEONS



La mise en place d'un **congé menstruel** pour reconnaître la santé des femmes au travail



Un plan d'action effectif contre le **temps partiel subi**



Une politique volontariste d'**égalité professionnelle**



La **réduction du temps de travail** pour toutes et tous



La **revalorisation des métiers** du soin, de l'éducation et du lien



Une véritable **prévention des risques** professionnels intégrant une approche genrée

L'égalité n'est pas symbolique, elle est **budgétaire et organisationnelle**. Reconnaître le travail des femmes, ce n'est pas accorder un privilège — c'est corriger une inégalité structurelle.

Il est temps que les femmes obtiennent une reconnaissance pleine, concrète et mesurable.

LE CONGÉ MENSTRUEL NE DOIT PAS RESTER UN SIMPLE VŒU PIEUX.

Les élu-es SUD du CST

Points à l'ordre du jour

POUR AVIS

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 INSTANCES CONCORDANTES VILLE ET CCAS

Les élections professionnelles auront lieu le **10 décembre 2026 pour un mandat de 4 ans, avec prise de fonctions au 1er janvier 2027**.

Les effectifs au 1er janvier 2026 sont de **1215 agent-es pour la Ville et 66 pour le CCAS**.

Il a été proposé de créer des instances consultatives communes Ville-CCAS.

Le CST (Comité Social Territorial), la F3SCT (Formation spécialisée Santé, Sécurité, Conditions de travail), les CAP C, B et A (Commissions Administratives Paritaires) et la CCP (Commission Consultative Paritaire). Ces instances seront compétentes pour l'ensemble des agents Ville et CCAS.

Le 10 décembre 2026, de nouveaux représentants seront élus pour 4 ans prenant leurs fonctions le 1er janvier 2027.

POSITION SUD

Le **syndicat SUD prend acte du cadre légal** permettant la création d'instances communes Ville-CCAS, tout en rappelant son attachement constant à une représentation effective, équilibrée et fidèle de l'ensemble des agent-es. À ce titre, **SUD souligne l'importance particulière qu'il accorde à la représentation des femmes au sein des futures instances du personnel**, au regard de leur place majoritaire dans les effectifs. Le syndicat SUD sera ainsi particulièrement vigilant à ce que la composition des instances garantisse une représentation équitable entre les femmes et les hommes, traduisant concrètement les principes d'égalité professionnelle.

VOTE : SUD CFDT CGT

POUR AVIS

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 COMPOSITION DES INSTANCES CONSULTATIVES VILLE ET CCAS

La collectivité doit fixer le nombre de représentant-es au CST après consultation syndicale, réalisée le **20 janvier 2026**. La composition des instances est déterminée selon les effectifs au 1er janvier 2026.

Le CST est compétent sur l'organisation et le fonctionnement des services.

Il comprend des représentant-es de la collectivité et des représentant-es du personnel élu-es.

Le syndicat SUD a demandé le renforcement du nombre de suppléant-es en F3SCT, afin de garantir que chaque membre titulaire puisse disposer de deux suppléant-es, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et ainsi assurer une continuité effective de la représentation et un meilleur suivi des dossiers en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le nombre de représentant-es du personnel au CST est fixé à 6 titulaires et 6 suppléant-es.

Une formation spécialisée (F3SCT) est instituée, **avec 6 titulaires et des suppléant-es renforcé-es.**

Les CAP A, B et C traitent des décisions individuelles des fonctionnaires.

Leur composition est fixée à **4 titulaires (A et B) et 6 titulaires (C)**, avec suppléant-es équivalents.

La CCP, compétente pour les contractuels, comprend **5 titulaires et 5 suppléant-es.**

Le syndicat SUD est satisfait des propositions relatives à la composition des instances consultatives et a exprimé sa satisfaction quant aux équilibres retenus, notamment concernant la disposition permettant à chaque titulaire de la F3SCT de disposer de deux suppléant-es.

VOTE : SUD CFDT CGT

POUR INFORMATION

DRH BILAN 2025 PROTOCOLE D'ACCORD DE DIALOGUE SOCIAL

Dans le cadre du protocole d'accord de dialogue social à la Ville de Saint-Herblain signé le 4 décembre 2023 et conformément au chapitre 5, un bilan annuel a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST).

POSITION SUD

Le **syndicat SUD constate que le bilan met en évidence, comme en 2024, la non-réalisation de plusieurs actions initialement prévues**. Les élu-es SUD relèvent toutefois que le document réactualisé apparaît plus satisfaisant et attendent **que la direction des ressources humaines respecte pleinement ses engagements**.

« Le syndicat SUD réaffirme son attachement à un dialogue social de qualité, fondé sur la transparence, le respect des engagements et la prise en compte effective des propositions des organisations syndicales ! »



SUD Collectivités Territoriales de Saint-Herblain

9 place des Thébautières - 44800 Saint-Herblain
sudct.saintherblain@gmail.com - 02 28 25 21 73
sudctsaintherblain.fr

NOTRE SITE →